


Avec ALEX
**APPRENEZ
LES BONS
RÉFLEXES!**

**LES RISQUES
MAJEURS ET
DU QUOTIDIEN**



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



**Pour tout savoir
et bien réagir,
suivez-moi !**

Les risques majeurs naturels (inondation, mouvement de terrain...), technologiques (industriels, transports de matières dangereuses...) et la menace terroriste se caractérisent par leur faible fréquence et une gravité élevée (nombreuses victimes, dommages importants...)

La Ville de Lyon réalise depuis de nombreuses années, avec ses partenaires, des actions de prévention afin de réduire ces risques et leurs conséquences. La Ville de Lyon se prépare également à la gestion de ce type d'évènement afin de limiter l'impact sur la population.

Conformément à la loi, la Ville de Lyon informe ses citoyens, tous les 5 ans, sur les risques majeurs et les mesures prises par la commune. Cette année, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), sous forme de BD, se veut le plus accessible possible pour permettre de sensibiliser un large public, notamment les enfants.

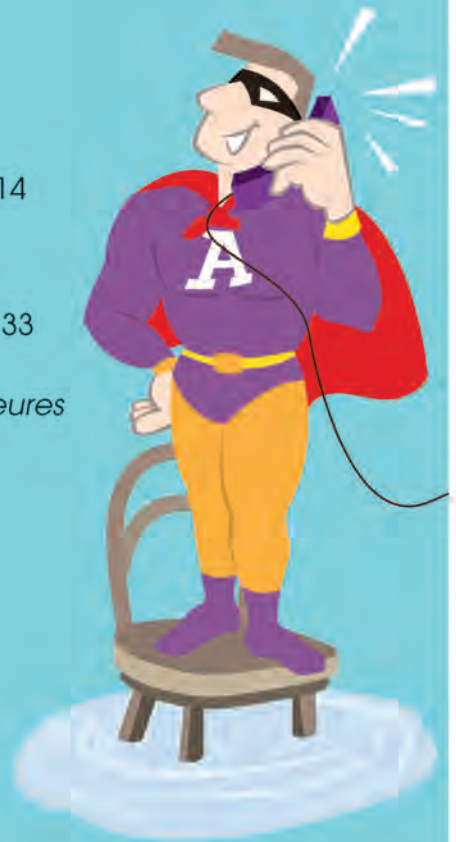
**Ce document est à conserver
et les informations qu'il contient
sont à diffuser largement.**



INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros d'urgence :

- **Pompiers** : 18
- **Appel d'urgence européen** : 112
- **Samu** : 15
- **Police secours** : 17
- **Pour les personnes sourdes ou malentendantes** : 114
- **Centre antipoison** : 04 72 11 69 11
- **SOS médecins Lyon** : 04 78 83 51 51
- **Maisons Médicales de Garde (MMG)** : 04 72 33 00 33
Les MMG permettent de contacter un médecin aux heures de forte demande et en dehors des heures d'ouverture des cabinets.
- **Commissariat central de l'agglomération lyonnaise** : 04 78 78 40 40
- **GrDF (sécurité dépannage)** : 0 800 47 33 33
- **Enedis** : 09 726 750 XX*
(remplacer XX par le n° du département
*prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- **Eau du Grand Lyon** : 09 69 39 69 99 (24h/24, 7J/7)
Appel non surtaxé - agence.eaudugrandlyon.com
Numéro accessible 24h/24
uniquement pour les appels d'urgence.



Bien définir les risques



Qui fait quoi ? *pages 3 à 5*

Les risques naturels.....*pages 6 à 15*

- inondation
- mouvement de terrain
- séisme
- tempête

Les risques technologiques *pages 16 à 23*

- industriel
- transport de matières dangereuses
- rupture de barrage

Les risques météorologiques*pages 24 à 28*

- chutes de neige et verglas
- canicule
- grand froid

Les risques du quotidien*pages 29 à 37*

- sanitaire
- pollution atmosphérique et allergène
- intoxication au monoxyde de carbone
- baignade
- incendie

La menace terroriste*pages 38 à 40*

Qui fait quoi ?

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

La Préfecture

Représentant de l'État, le préfet est garant de la sécurité et des secours. En cas d'accident grave, il se charge de mettre le périmètre en sécurité et coordonne les interventions. Il contrôle et réglemente les activités industrielles et les transports de matières dangereuses, il établit et veille au respect des plans de prévention sur les zones à risques.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et assure la direction des secours.

Le plan ORSEC départemental détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

La Ville

Un dispositif de veille 24h/24 et 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens.

Afin de faire face à un événement de grande ampleur, les communes soumises à un risque majeur ont l'obligation réglementaire de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Responsable dans sa commune de l'organisation des secours, le Maire peut déclencher et mettre en œuvre ce plan : il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Véritable outil opérationnel répondant à un événement grave, le PCS prévoit également des moyens d'alerte qui permettent par exemple l'envoi d'appels vocaux et/ou de SMS sur les téléphones.

Les moyens d'alerte déployés par la Ville

En cas d'événement majeur, le maire, au titre de son pouvoir de police, diffuse l'alerte auprès de la population afin de l'informer de la survenance d'un phénomène les menaçant.

Le but, permettre d'adopter les bons réflexes.

Différents systèmes d'alerte

→ Les sirènes du Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) ont pour objectif d'alerter les populations d'un danger immédiat. Les essais des sirènes ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Signal d'alerte :

Signal montant et descendant de trois cycles successifs d'une durée de **1 minute et 41 secondes** chacun, séparés par **un intervalle de 5 secondes**.

Signal fin d'alerte :

Signal continu de 30 secondes





→ Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA), dispositifs utilisés pour diffuser des messages vocaux d'alerte.

- *véhicules équipés d'un haut-parleur* : la Police municipale circule avec des véhicules équipés de haut-parleurs, en suivant un itinéraire préalablement établi. Certains véhicules des services de la Ville sont équipés du même dispositif.

Le contenu de ces messages est variable en fonction du type de risque, de la zone géographique concernée et de la population ciblée. Ces messages font donc l'objet d'un travail de réflexion préalable afin de pouvoir diffuser une information claire, précise et rapide.



→ Les panneaux lumineux, implantés généralement sur les grands axes de circulation ou dans des lieux stratégiques.

- Ils permettent :
 - de diffuser des messages écrits afin de réguler les flux de circulation,
 - de prévenir les citoyens d'être vigilants ou d'informer de la fermeture d'un lieu public.

En cas de déclenchement du PCS, ces panneaux sont mis à la disposition du Poste de Commandement Communal (PCC) afin d'informer rapidement la population.



→ L'automate d'appel

Il permet via des appels vocaux sur les téléphones fixes d'alerter la Ville de Lyon ou bien une zone géographique précise en fonction de l'événement. Pour alerter à son tour la population, la Ville de Lyon met en place un système d'alerte en temps réel par SMS ou appel téléphonique. L'objectif est d'informer rapidement les habitants pour éviter les accidents ou sur-accidents et de donner les bons réflexes et conduites à suivre.

Inscription gratuite aux messages d'alerte (formulaire en ligne)

<https://www.lyon.fr/plus-dinfos/newsletters-ville-de-lyon>

→ L'ensemble des outils de communication de la Ville (lyon.fr / Lyon en direct, réseaux sociaux, application smartphone...)

**L'utilisation de ces systèmes est complémentaire,
ils permettent de prévenir rapidement
la majorité de la population.**

LES RISQUES NATURELS



Inondation



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être d'origine naturelle ou dus à l'activité humaine.

Séisme



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.

Tempête



Une tempête est une confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (*chaude et froide par exemple*) qui ont pour conséquences des rafales de vent importantes et de fortes précipitations.



INONDATION

Votre 1^{er} réflexe

- surélever les meubles et objets électriques
- gagner les hauteurs rapidement

À faire



- couper le gaz et l'électricité



- rester chez soi et fermer portes, fenêtres, soupiraux et ouvertures



- monter à pied dans les étages

Penser aussi à mettre à l'abri les denrées périssables si elles se trouvent en sous-sol



N'évacuer que si les autorités en ont donné l'ordre



Recommandations

En cas de montée des eaux sur les berges du Rhône et de la Saône :

- éviter de stationner votre véhicule sur les parkings des quais de Saône, il pourrait être mis à la fourrière
- éviter de circuler à pied ou en vélo sur les berges

Pendant l'inondation



- n'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



- n'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.



- n'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées...)

Après, pensez à...

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

Le saviez-vous !

Les crues marquantes à Lyon :

- 1955 : crue de la Saône (6,50 m au « pont la Feuillée »)
- mars 2011 : crue de la Saône (5,55 m au « pont la Feuillée »)



QUE FAIT LA VILLE ?

En cas d'alerte inondation déclenchée par la procédure de "vigilance alerte aux crues" mise en place par l'État, la Ville suit l'évolution des niveaux des fleuves et met en œuvre, si nécessaire, les mesures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde. La Ville active également, si nécessaire le PCS pour assurer le soutien à la population (Sécurisation des zones, accueil des habitants sinistrés...). Lors des périodes de crue, une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.



MOUVEMENT DE TERRAIN EFFONDREMENT

Votre 1^{er} réflexe

- signaler à la mairie l'apparition de fissures, d'affaissement du sol, de modifications sur les constructions, les murs...
- évacuer le bâtiment immédiatement, en cas de craquement inhabituel et appeler les services de secours.

N'oubliez pas de vous...



- éloigner des bâtiments sans prendre les ascenseurs



- éloigner de la zone dangereuse

Recommandations

Les propriétaires de terrains situés dans une zone à risque doivent procéder à l'entretien régulier de ces derniers, de leurs espaces végétalisés et des divers ouvrages.

Après, pensez à...

- ne pas retourner dans un bâtiment sans l'accord des autorités
- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

Le saviez-vous ?



- 13 novembre 1930 : catastrophe de Fourvière (glissement de terrain)
- 31 juillet 1977 : effondrement d'un immeuble cours d'Herbouville

QUE FAIT LA VILLE ?

La Ville a mis en place une véritable politique de gestion du risque "mouvement de terrain" et a créé une commission d'experts : définition de zones à risques géotechniques, organisation régulière de visites préventives sur le terrain, avis techniques sur les projets d'urbanismes dans les zones à risques géotechniques.

SÉISME



Votre 1^{er} réflexe



- À l'intérieur :
s'abriter sous un meuble solide
ou à l'angle d'un mur



- À l'extérieur :
ne pas rester sous des fils électriques
ou ce qui peut s'effondrer
(ponts, toitures...)



Après la 1^{ère} secousse



- couper le gaz et l'électricité



- s'éloigner des bâtiments sans prendre les ascenseurs
- se méfier des répliques

Après, pensez à...

- faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

QUE FAIT LA VILLE?

En cas de séisme, la Ville assure l'hébergement d'urgence et le soutien à la population et s'assure auprès du maître d'ouvrage de la prise en compte de ce risque en matière de constructions.

TEMPÊTE



Votre 1^{er} réflexe



- rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- rester chez soi dans la mesure du possible



- fermer les portes et fenêtres





Et surtout :

- rentrez tous les objets et matériaux susceptibles d'être emportés
- n'intervenez pas sur les toitures
- ne touchez pas aux câbles tombés par terre
- évitez d'aller vous promener dans les parcs et de rester sous les arbres

QUE FAIT LA VILLE?

En cas d'alerte au vent, la Ville procède à la fermeture de certains parcs (Tête d'or, Gerland, Blandan...), pour des raisons de sécurité (risque de chute d'arbres, de branches...). L'information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville. Des informations que la Ville de Lyon transmet également aux organisateurs de manifestations afin de décider de l'arrêt de ces dernières ou non.

La Ville de Lyon assure l'entretien des espaces verts et des arbres dont elle a la propriété.

A cartoon illustration of a superhero with a red cape and a purple suit with a white 'A' on the chest, flying through the air. He is blowing a stream of air towards a large, stylized cloud on the right. Below him, a factory scene is depicted with several grey domes, a large grey structure, and two tall brick chimneys emitting grey smoke. The background is a clear blue sky with white motion lines around the superhero.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Industriel



Un risque industriel majeur est la probabilité d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Transport de matières dangereuses



Le risque de transport de marchandises ou de matières dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.

Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau. Il a pour principales fonctions la régulation de cours d'eau, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.

INDUSTRIEL



Votre 1^{er} réflexe

- repérer l'alerte donnée par les sirènes du Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) et la radio

Si vous entendez la sirène



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les portes et fenêtres



- coupez le gaz et l'électricité, arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation





- respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...).



- allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.



- dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

Et surtout...

- ne retournez chez vous qu'après la diffusion du signal de fin d'alerte ou après accord des autorités.



Pour aller plus loin...

lesbonsreflexes.com

Le saviez-vous !

Les accidents industriels marquants à Lyon :

- 29 juin 1979 : explosion de l'usine Givaudan-France, rue Paul Cazeneuve
- Juin 1987 : explosion et incendie au Port Édouard Herriot

QUE FAIT LA VILLE ?

Pour chaque établissement dit "à risques", les services de la préfecture réalisent un Plan Particulier d'Intervention (PPI) définissant l'organisation des interventions et des secours : mise en œuvre d'une évacuation par les services de la Ville avec le soutien des sapeurs-pompiers et de la police nationale.

En cas d'alerte, une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Votre 1^{er} réflexe

- repérer l'alerte donnée par les sirènes du Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)



Si vous entendez la sirène



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les portes et fenêtres



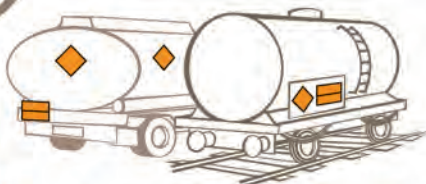
- coupez le gaz et l'électricité, arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation.

Les conséquences liées au risque de transport de matières dangereuses sont les suivantes :
explosion, incendie, dégagement de nuages toxiques,
pollution des sols et/ou des eaux.

Et surtout...

- ne retournez chez vous qu'après la diffusion du signal de fin d'alerte ou après accord des autorités.

Lire les panneaux oranges



**Symboles
de danger**

Code danger

• **33**

Code matière

• **1203**

**Signalisation
de danger**

Témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses

- éloigner les personnes à proximité et ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- donner l'alerte aux secours (18 ou 112) et préciser :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre
 - la présence ou non de panneaux oranges sur le véhicule

QUE FAIT LA VILLE?

La traversée de la Ville par voie routière est interdite aux transporteurs de matières dangereuses, sauf pour les livraisons. Des horaires et des axes de circulation privilégiés sont définis en fonction de l'implantation des stations-services, des industries et des sites sensibles comme les écoles, les marchés... En fonction de l'ampleur de l'événement, la Ville déclenche son PCS afin de mettre en œuvre les procédures de sauvegarde de la population (confinement, évacuation, hébergement...). Une information est relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.

Votre 1^{er} réflexe



- couper le gaz et l'électricité



- monter à pied dans les étages



- sur demande des autorités, rejoindre les zones de rassemblement



- gagner les hauteurs rapidement



RUPTURE DE BARRAGE

N'oubliez pas...

En cas d'évacuation n'emportez avec vous que le strict minimum : vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments (si traitements en cours), vos papiers personnels et un peu d'argent. Si possible, coupez l'eau, le gaz et l'électricité.



QUE FAIT LA VILLE?

Les ruptures de barrage sont des accidents extrêmement rares. Le seul barrage pouvant présenter un risque pour l'agglomération lyonnaise est celui de Vouglans (600 millions de m³) situé dans le Jura.

Les grands barrages font tous l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En cas d'alerte, la Ville met en place les mesures prévues dans son PCS et relaye les informations sur l'ensemble des outils de communication de la Ville.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ET LES RISQUES DU QUOTIDIEN

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Ils correspondent à des phénomènes habituels (pluie, neige, vent, chaleur,...) qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la population, les biens et l'environnement. Météo France publie des cartes de prévision des phénomènes météo dangereux.

En fonction du niveau de vigilance (vert, jaune, orange ou rouge), des consignes précises sont à respecter.

Plus d'infos sur : meteofrance.com



Chutes de neige
et verglas



Canicule



Grand froid



CHUTES DE NEIGE

Le risque d'intempéries hivernales exceptionnelles est caractérisé par de fortes chutes de neige et/ou par des périodes de grand froid.

Il peut se traduire par un risque d'effondrement dû aux surcharges provoquées par l'accumulation des couches de neige mais aussi par un risque de rupture des lignes électriques et par une impraticabilité des voies de circulation.

Votre 1^{er} réflexe



- rester chez vous dans la mesure du possible
- se protéger des chutes et dégager la neige devant son domicile
- n'entreprendre que les déplacements indispensables et se munir des équipements spéciaux (pneus neige...)
- ne pas quitter son véhicule sans l'autorisation des secours
- respecter les conditions de circulation et déviations mises en place



QUE FAIT LA VILLE?

Lors de fortes précipitations neigeuses, la Ville active le Plan neige : alerte rapidement les services compétents afin qu'ils déneigent les principaux établissements municipaux (écoles, crèches, parcs, salles municipales, cimetières...) et informe la population des chutes de neiges prévues.

CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs pendant le jour et la nuit pouvant avoir de graves conséquences sur l'organisme humain notamment chez les personnes vulnérables, à savoir les enfants en bas-âge et les personnes âgées.



Votre 1^{er} réflexe



- se mouiller la peau plusieurs fois par jour sans se sécher



- ne pas sortir et s'exposer aux heures les plus chaudes, ne pas rester en plein soleil



- boire fréquemment de l'eau

- éviter de pratiquer une activité physique
- prendre des nouvelles de son entourage avec une attention particulière pour les personnes fragiles (personnes âgées, enfants...)
- demander conseil à son médecin lors de prise de certains médicaments

- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (stores, rideaux, volets fermés)
- passer quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (se renseigner au préalable sur les lieux publics climatisés à proximité)
- manger normalement et boire fréquemment et abondamment en évitant les boissons fortes en caféine, sucrées et alcoolisées



QUE FAIT LA VILLE?

Afin de minimiser les conséquences d'une période de canicule pour les personnes vulnérables, la Ville déclenche son dispositif d'alerte canicule. Les personnes peuvent s'inscrire sur le registre du plan canicule auprès des Maisons de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) de leurs arrondissements ou en appelant Lyon en Direct au 04 72 10 30 30. En cas de forte chaleur, elles sont contactées régulièrement pour s'assurer que tout va bien (une visite à domicile est proposée si nécessaire). En fonction du niveau de la canicule, la Ville de Lyon met également en place des lieux climatisés sur réquisition de la préfecture pour accueillir les personnes sans logement.

GRAND FROID

Le protocole « Grand froid » est activé lors de périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit. Ces périodes tiennent compte également de la vitesse du vent et des températures ressenties.

Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves sur l'organisme humain, notamment chez les personnes vulnérables, les personnes sans domicile fixe ou les personnes vivant dans des bâtiments mal isolés.



Votre 1^{er} réflexe

- veiller à un habillement adéquat
- éviter les déplacements en voiture
- ne pas surchauffer les logements et assurer une bonne aération
- faire contrôler les appareils de chauffage chaque année par un spécialiste

QUE FAIT LA VILLE ?

Lorsque les prévisions météorologiques annoncent une période de températures négatives extrêmes, la Ville déclenche immédiatement le dispositif Grand froid.

Sur réquisition de la préfecture, les services de la Ville, en collaboration avec les associations, mettent à disposition des personnes les plus vulnérables des lieux d'accueil chauffés et équipés (lits de camp, couvertures, duvets). Des repas chauds sont

également servis aux personnes hébergées.

LES RISQUES DU QUOTIDIEN

Risque sanitaire



Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée.

Pollution atmosphérique et allergène



La pollution atmosphérique est un sujet qui touche de près à la qualité de vie de la population. Il n'existe pas une pollution mais des pollutions atmosphériques. Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant des polluants, en plus ou moins grandes quantités et différents selon la source d'émission.



Menace terroriste

Au premier rang des menaces retenues dans la stratégie de sécurité nationale, figure la menace terroriste. La France dispose d'un dispositif national dans lequel s'insère le plan VIGIPIRATE

Intoxication au monoxyde de carbone



Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore qui se diffuse très vite dans l'environnement. Sa densité est voisine de celle de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, gaz naturel, butane, charbon, essence, fuel, pétrole, propane.

Baignade



Un fleuve tel que le Rhône ou la Saône présente des dangers dus aux courants, tourbillons, pollutions ou déchets flottants.

Incendie



Un incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans l'espace et dans le temps. C'est un feu qui peut être violent et destructeur pour les activités humaines et la nature.

SANITAIRE

En cas d'épisode de pandémie grippale

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utiliser une solution hydro alcoolique
- se couvrir la bouche et le nez lors d'éternuements et de toux

En cas de grippe aviaire

- éviter tout contact avec les oiseaux vivants et morts
- prévenir la mairie lors de la découverte d'un oiseau mort. Surtout, ne pas le ramasser

Avec les personnes malades

- porter un masque (chirurgical, tissu)
- respecter les consignes communiquées



Épidémie de la Covid-19

Les symptômes (non-exhaustifs)

- la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid)
- la toux
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût ou une diarrhée
- dans la forme la plus grave : difficultés respiratoires

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire

- Retrouvez toutes ces informations sur le site du gouvernement : gouvernement.fr/info-coronavirus ou sur l'application TousAntiCovid

QUE FAIT LA VILLE?

La Ville de Lyon assure la protection de la population via diverses actions :

- Distribution de masques réutilisables
- Ouverture d'un centre de dépistage
- Information du public sur les gestes barrières
- Concours à la campagne de vaccination

POLLUTION, ATMOSPHERIQUE



Votre 1^{er} réflexe

- éviter toutes les activités physiques et sportives
- éviter les promenades et les activités à l'extérieur
- suivre les prescriptions médicales, notamment pour les personnes sensibles
- consulter un médecin en cas d'apparition de gêne respiratoire
- préférer les déplacements doux (vélo, marche...), l'usage des transports en commun et respecter les limitations de vitesse

QUE FAIT LA VILLE ?

Dans le cadre de la protection de la santé publique, la direction de l'Écologie urbaine intervient en cas de pollution atmosphérique en diffusant des messages d'alertes : une information relayée sur l'ensemble des outils de communication de la Ville. La Préfecture peut également ordonner des limitations de vitesse ou des restrictions de circulation pour éviter l'amplification de la pollution.

L'association Air Rhône-Alpes assure la surveillance de la qualité de l'air atmosphérique

de la Région Rhône-Alpes (plus d'information sur atmo-auvergnerhonealpes.fr).

La direction de l'Écologie urbaine peut être contactée sur la pertinence de plantation d'arbres ou de végétaux potentiellement allergènes.

INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Votre 1^{er} réflexe

- faire contrôler chaque année son installation de chauffage et faire ramoner sa cheminée
- après tous travaux, demander un certificat de conformité au professionnel
- dégager les voies d'aération de son logement et bien aérer



En cas de suspicion de présence de monoxyde de carbone



- ne pas fumer
- ne pas téléphoner sauf urgence médicale
- évacuer les lieux rapidement sans prendre les ascenseurs
- aérer immédiatement les locaux
- arrêter les appareils à combustion
- couper le gaz si possible



Le saviez-vous !

Le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Pourtant, certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au monoxyde de carbone existent. Les maux de tête, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter.

Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.



QUE FAIT LA VILLE ?

La prévention du risque d'intoxication au monoxyde de carbone est assurée par la direction de l'Écologie urbaine de la Ville :

- sur signalement des particuliers ou des médecins suspectant le dysfonctionnement d'un appareil ou d'un conduit de fumée.
- dans le cadre du réseau de toxico-vigilance, sur signalement des services hospitaliers ayant pris en charge un cas avéré d'intoxication.

Les techniciens réalisent des investigations pour mettre en évidence la cause de l'intoxication, prodiguent des conseils techniques, prescrivent des travaux pour éviter les sur-accidents.

BAIGNADE

Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours (Protection Civile, Sapeurs Pompiers ...)



Votre 1^{er} réflexe

- être vigilant, surveiller vos enfants, qu'ils soient sur le bord ou dans l'eau et prévenir vos proches quand vous allez vous baigner
- ne jamais laisser votre enfant tout seul près d'un point d'eau, quel qu'il soit
- équiper votre enfant (brassards ou bouée adaptée) dès qu'il est à proximité d'un point d'eau
- être vigilant aux hydrocutions : ne pas trop s'exposer au soleil, entrer progressivement dans l'eau (ne pas rentrer dans l'eau si vous ressentez des frissons ou le moindre trouble)
- choisir vos zones de baignade, privilégier les zones surveillées
- tenir compte des courants
- installer des dispositifs limitant l'accès aux piscines et autres points d'eau
- apprendre les gestes qui sauvent





QUE FAIT LA VILLE?

La baignade est strictement interdite dans le Rhône et la Saône sur tout le territoire de la commune.

Le non respect de cette interdiction fait l'objet d'une verbalisation.

Pensez à

- faire vérifier régulièrement vos installations électriques, celles au gaz et vos installations de chauffage
- faire ramoner les conduits et cheminées une fois par an
- être vigilant à tout ce qui peut être source de départ de feu (cigarette, briquet, allumette, plat sur le feu, produit inflammable ...)
- équiper le logement de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF)

INCENDIE



Si le feu s'est déclaré dans votre logement

- prévenir immédiatement les secours (18 ou 112)
- éteindre, si possible le feu dès sa naissance
- couper le gaz et l'électricité



- évacuer les lieux rapidement sans prendre les ascenseurs



- fermer la porte de la pièce en feu et celle du logement sans la verrouiller

Si le feu s'est déclaré au-dessus de votre logement



- évacuer les lieux rapidement
sans prendre les ascenseurs

Si le feu s'est déclaré en-dessous de votre logement ou sur votre palier

- fermer les portes et les obturer avec
des linges mouillés
- se manifester à la fenêtre pour être vu des secours
- se baisser vers le sol, se couvrir le nez et
la bouche avec un linge humide, si présence
de fumées .

Le saviez-vous !

Tout lieu d'habitation doit être équipé
d'un DAAF depuis le 8 mars 2015.

Plus d'infos sur service-public.fr





LA MENACE TERRORISTE

Votre 1^{er} réflexe



S'échapper



Se cacher



Définition

Au premier rang des menaces retenues dans la stratégie de sécurité nationale, figure la menace terroriste. Pour y faire face, la France dispose d'un dispositif national complet, dans lequel s'insère le plan VIGIPIRATE. Ce plan met en œuvre un vaste dispositif de vigilance, de prévention et de protection impliquant un très grand nombre d'acteurs : ministères, forces de sécurité intérieure, opérateurs publics et privés et l'ensemble des citoyens.

Alerter

- Face aux différents événements qui ont frappé la France en 2015 et 2016, le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE a été révisé.

Ce plan repose sur 3 piliers :

- La vigilance : connaître la menace ; ajuster les comportements
- La prévention : sensibiliser toute la population à la menace
- La protection : réduire les vulnérabilités

QUE FAIT LA VILLE ?

La Ville de Lyon participe donc à la protection de ses installations et de ses agents, ainsi qu'à la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elle organise ou qu'elle accueille.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

FICHE ÉTAT DES RISQUES



La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a introduit l'obligation d'informer acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subi.

Information sur les risques :

Cette obligation d'information est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006. Elle s'applique à toute transaction, vente ou location, de bien immobilier situé dans une zone à risques.

Une "fiche état des risques" doit être obligatoirement établie par le notaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location.

Plus d'infos sur lyon.fr

espace "mes démarches" / sécurité / état des risques technologiques et naturels



LYONendirect
lyon.fr / Appli Lyon
04 72 10 30 30

IMPRIM'VERT®

IM-FORMAT UTILE - | Illustrations Monsieur Milav - édition 2021

